PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt huit septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MAX étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric PENSALFINI, Maire.

Etaient présents : M. PENSALFINI – M. CHAUFER – Mme BAUER - M. SANTOS – Mme HINSINGER - M. LADENT – Mme COSSET – Mme DORGET - Mme MILLEY – M. BOUVIER – M. DEROUICHE – Mme CHARPENTIER – M. PERNOT – M. OBTEL – Mme BEAUGUILLAUME-ZINCK – Mme GUILLARD – M. CLARENN – Mme SECKINGER – Mme SCHAUINGER - Mme LALLEMENT - M. L'HUILLIER – Mme GAVOILLE - M. HENRY – Mme MINERY – M. MENTREL.

M. Christophe ROYE a donné son pouvoir à Nathalie MILLEY
Mme Marie-Noëlle GALLEMANT a donné son pouvoir à Erika COSSET
M. Joël ROUYER a donné son pouvoir à Francis LADENT
M. Anthony CALBA-DURAND a donné son pouvoir à Quentin MENTREL

Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu valablement délibérer.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18H30.

Mme Carole BEAUGUILLAUME-ZINCK a été nommée en qualité de secrétaire de séance.

Lecture des décisions municipales : Pas de remarques particulières

Le Maire fait adopter le procès-verbal de la séance du 29 Juin 2026, communiqué avec la convocation du présent conseil. Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°1 – PRESENTATION DE L'ASSOCIATION "LES SHIFTERS"

En préambule, l'Association « LES SHIFTERS », association de bénévoles créée en 2014, font une présentation de leur association qui porte sur la décarbonisation de l'économie et la réduction de la dépendance aux énergies fossiles. Ils travaillent

notamment sur l'énergie, les transports l'industrie, l'agriculture, le logement et les politiques publiques.

Communication

DELIBERATION N°2 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A ALOHE (COMITE TECHNIQUE DE GESTION) (Rapporteur : M. PENSALFINI)

Vu les articles L 2121-29 et L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération du conseil municipal n°13 du 30 mars 2026 relative à la désignation de sa représentante à ALOHE (qui était la SPL Grand Nancy Habitat);

Considérant que suite à la délibération visée, il convient de désigner un ou une représentante à son comité technique de gestion.

Madame Céline Lallement étant désignée comme représentante de la commune auprès de l'assemblée générale et l'assemblée spéciale d'ALOHE, il est opportun de la désigner également dans cette instance, ainsi que les autres éventuellement existantes en son sein.

DELIBERATION

Il est demandé au conseil municipal :

- de désigner Madame Céline Lallement en tant que représentante de la commune auprès du comité technique de gestion d'ALOHE ainsi que de toutes ses autres instances;

Conformément à l'articleL.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par Monsieur le Maire.

La proposition est soumise à l'approbation du Conseil municipal.
La délibération est votée à l'unanimité.
3 Abstentions : Quentin MENTREL – Christine MINERY – Anthony CALBA-DURAND qui avait donné pouvoir à Quentin MENTREL

DELIBERATION N°3 – SPL XDEMAT - RAPPORT DE GESTION 2025-
(Rapporteur : M. Ph CHAUFER)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment ses articles L.1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Par délibération du 26 septembre 2022, notre collectivité a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc…

A présent, en application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient pour chaque collectivité actionnaire de la société, de se prononcer après un débat, sur le rapport écrit qui lui est soumis par son représentant au Conseil d'administration, comprenant notamment des informations générales sur les modifications des statuts et des éléments financiers.

Par décision du 3 mars 2026, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa quatorzième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 30 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2025 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

L'assemblée délibérante de chaque actionnaire doit examiner à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 487 au 31 décembre 2025),
- un chiffre d'affaires de 1 494 889 €,
- et un résultat de 242 359 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire et par la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et des développements ainsi que par la rémunération plus conséquente de placements bancaires mais également en 2025, par la vente moindre de certificats électroniques durant l'année pré-électorale et par la hausse des dépenses de salaires et de charges sociales compte tenu du renforcement de l'équipe de salariés de la société, réalisé pour maintenir voire renforcer la qualité de service proposée aux actionnaires.

 Par ailleurs, l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration, a décidé de modifier les statuts de la manière suivante :

- porter à 85 ans, l'âge maximum possible d'exercice de leurs fonctions, pour les dirigeants de la Société (administrateur personne physique ou pour le représentant d'une personne morale administrateur, Président du Conseil d'administration, Directeur Général, Directeur Général Délégué…) ;
- confier au même élu la représentation au Conseil d'administration et la présidence d'une assemblée spéciale (dans l'hypothèse où le nombre de sièges au conseil d'administration ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales ayant une participation réduite au capital).

Après examen, il convient au conseil municipal de se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de donner acte de cette communication à la SPL.

DELIBERATION

En conséquence, il a été proposé :

d'approuver ledit rapport écrit, figurant en annexe, et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.
Unanimité

DELIBERATION N°4 – COMMUNICATION – RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2025 -
(Rapporteur : M. Ph CHAUFER)

L'article 5 de la loi du 6 août 2019 de la transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour les Collectivités Locales d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU) établi chaque année.

Il permet de dresser un bilan de nos ressources humaines et d'apprécier notre situation à la lumière des données sociales.

Le RSU rassemble des données à partir desquelles sont établies les Lignes Directrices de Gestion. Il s'articule autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation...).
Le RSU a été présenté au Comité Social Territorial (CST) le 16 septembre 2026, et les membres du CST ont émis un avis favorable à l'unanimité, suite à la présentation des indicateurs RSU.

La synthèse au 31 décembre 2025 fait apparaître différentes informations, notamment :

Effectifs Mouvements du personnel et évolution du personnel
L'effectif global du personnel (Fonctionnaire et contractuel) reste constant avec 140 agents rémunérés au 31/12/2025 ce qui représente en équivalence à taux plein : 91,86 agents.
Le nombre de fonctionnaire est en baisse avec 47% (49% en 2024). Cette baisse est due par 2 départs en retraite et une mutation d'un agent vers une autre collectivité et une fin de stage.

L'effectif des agents contractuels a progressivement augmenté avec 53% (50,71% en 2024). Cette augmentation provient principalement du recrutement d'animateurs contractuels au périscolaires et d'agents contractuels au Pôle séniors - CCAS).
La moyenne d'âge des agents est de 41 ans, identique à celle de 2024.
22 agents ont bénéficié d'un avancement d'échelon et 3 agents ont bénéficié d'un avancement de grade. 1 agent a bénéficié d'une promotion interne.
3 dossiers pour la promotion interne ont été présentés par Monsieur le Maire qui ont reçus un avis défavorable du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

Budget et rémunérations
Les dépenses réelles de fonctionnement pour l'année 2025 se sont élevées à : 6 891 279 € (7 052
874 € en 2024) soit une diminution de 2,29%.
La maîtrise et la gestion sérieuse des frais de personnel ont permis une diminution de la masse salariale de 178 768 €uros.
Les frais de personnels se sont élevés à 4 034 912 € (4 312 680 €) soit - 4,24%
La masse salariale représente 58,55 % (59,74% en 2024) des dépenses réelles de fonctionnement.
73 023 € correspondent aux heures supplémentaires et complémentaires et 366 706 € de primes (IFSE et CIA) ont été versées aux agents.

Absences
En moyenne, nous constatons 21,8 jours d'absence par agent pour tout motif médical (en 2022 la moyenne était de 26,4 jours, en 2023 17,3 jours, et en 2024 15,2 jours). Cette hausse est principale due aux agents se trouvant en congé de longue maladie (3 agents au lieu de 2 agents en 2024).
10 accidents de travail ont été enregistrés en 2025 ayant entraîné 279 jours d'arrêt (en 2024 5 accidents et 93 jours d'arrêts) dont 5 accidents dépassant les 30 jours d'arrêts.

38 jours de carences ont été appliqués pour les agents titulaires en 2025 soit 1 991 € de retenue.

Handicap
En terme de handicap, l'effectif des travailleurs handicapés est de 6, ce qui nous dispense de nous acquitter de la contribution (taux emploi obligatoire pour la Ville = 91,86 agents équivalent à taux plein x 6% = 5,51).

Formation
En 2025, 30,5 % des agents ont suivi une formation d'au moins un jour (pour rappel en 2024 c'était 26,6%).
Les formations sont dispensées principalement par le CNFPT au titre de la cotisation obligatoire qui s'élève à 23 017 €.
2 658 € correspondent à la formation dispensée par l'APAVE aux Services Techniques en matière de sécurité et de conduite d'engins.
7 300 € ont été dédiés à la formation des apprentis. 605 € de frais de déplacement suite à des formations.

ACTION SOCIALE ET PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE
La Ville participe financièrement à la protection sociale complémentaire pour les agents de la commune. La dépense s'élève à 28 066 €uros.
L'action sociale est une dépense obligatoire pour les Collectivités locales. A ce titre la Ville adhère à PLURELYA, organisme social pour une dépense 11 897 € et attribue une subvention à l'Amicale du Personnel.

.

RELATIONS SOCIALES
Au cours de l'année, 3 réunions du Comité Social Territorial ont eu lieu.

DELIBERATION

Le conseil municipal prend acte du Rapport Social Unique 2025

DELIBERATION N°5 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
(Rapporteur : M. Philippe CHAUFER)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment qui dispose que les emplois sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.332-8 et suivants ;

Vu la délibération en date du 25 septembre 2023, modifiant l'indice de rémunération d'un attaché territorial affecté au pôle Finances ;

Vu la délibération en date du 5 mai 2025 créant un poste d'agent contractuel au pôle séniors - CCAS au grade d'attaché territorial ;

Vu la délibération en date du 29 juin 2026 renouvelant les postes d'animateurs périscolaires annualisés ;

Vu le tableau des effectifs de la Collectivité,

Compte tenu des besoins et de l'organisation de nos services publics, il est nécessaire de procéder à différentes modifications du tableau des emplois.

Ainsi, il convient de modifier le nombre et le temps de travail de certains emplois d'animateurs périscolaires ou d'ALSH et d'agents chargés de missions d'entretien.

Il convient de modifier les conditions d'emplois de deux attachés contractuels (affecté au pôle social et finances) en leur permettant de bénéficier de la rémunération à un échelon supérieur (suite à la négociation à la date anniversaire de leur contrat, qui est autorisée par le statut des agents contractuels de la FPT).

Des procédures de recrutement ont été engagées pour pourvoir des postes vacants dans les services administratifs et techniques relevant de la catégorie C et A à des

grades d'adjoints administratifs, d'adjoints d'animation, d'adjoints techniques, et d'attachés territoriaux,

Des déclarations de vacance d'emploi ont été transmises au Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle,

Il convient de noter que si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le Code Général de la Fonction Publique, il est possible de pourvoir ces emplois en faisant appel à des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Par ailleurs, un agent actuellement au grade d'animateur principal 2ème classe (temps complet) va occuper à partir du 1er décembre 2026 un emploi correspondant au grade équivalent de la filière administrative, rédacteur principal 2ème classe (temps complet, sur le poste de Responsable des Ressources Humaines). Il convient ainsi de créer un emploi au grade précité et de supprimer l'emploi au grade initial à compter de la date précitée.

Le Comité Social Territorial a rendu un avis favorable le 16/09/2026 sur la création et la suppression des emplois cités ci-dessous.

DELIBERATION

Il a été proposé au conseil municipal :

D'autoriser le renouvellement d'agents contractuels pour pourvoir l'emploi permanent de :

- 1 adjoint technique pour l'ouverture et la fermeture des parcs et cimetières 1h30 par jour à compter du 01/01/2027

- 1 adjoint technique pour la voirie à temps complet à compter du 01/01/2027

- 1 adjoint technique à l'entretien des bâtiments communaux à 138h par mois à compter à compter du 01/09/2026

- 1 adjoint administratif au Pôle Finances et Séniors à temps complet à compter du 01/10/2026

- 1 adjoint technique à l'entretien des bâtiments communaux à 103h par mois à compter du 01/01/2027.

- 1 attaché au Pôle Séniors à temps complet à compter du 15/08/2026

- 1 attaché au Pôle finances à temps complet à compter du 01/10/2026

Dans le cadre du Pôle scolaire et périscolaire, il y a lieu d'adapter la délibération du 29 juin 2026 en créant pour la période du 01/09/2026 au 31/08/2027 :

- 3 adjoint techniques pour la sortie des écoles à 23h par mois

- 2 adjoints techniques en écoles maternelles à 132h par mois

- 1 adjoint technique en écoles maternelles à 133h par mois

- 1 adjoint technique pour la sortie des écoles à 26h par mois

- 1 adjoint technique pour la restauration scolaire à 118h par mois

- 1 adjoint d'animation principal de 1ère classe pour la coordination périscolaire à 123h par mois

- 1 adjoint d'animation principal de 1ère classe pour la coordination périscolaire à 143h par mois

- 1 adjoint d'animation principal de 1ère classe pour la coordination périscolaire à 135h par mois

- 1 adjoint d'animation principal de 1ère classe pour l'accueil de loisirs à 40h par mois

- 6 adjoints d'animation à 41h par mois

- 1 adjoint d'animation à 29h par mois

- 1 adjoint d'animation à 71h par mois

- 5 adjoints d'animation à 38h par mois

- 1 adjoint d'animation à 16h par mois

- 1 adjoint d'animation à 88h par mois

- 1 adjoint d'animation à 97h par mois

- 1 adjoint d'animation à 92h par mois

- 1 adjoint d'animation à 25h par mois

- 1 adjoint d'animation à 131h par mois

- 1 adjoint d'animation à 133h par mois

- 1 adjoint d'animation à 61h par mois

- 1 adjoint d'animation à 74h par mois

- 1 adjoint d'animation à 53h par mois

En supprimant les emplois correspondants modifiés :

- 1 adjoint d'animation à 106h par mois

- 7 adjoints d'animation à 37h par mois

- 1 adjoint d'animation à 55h par mois

- 1 adjoint d'animation à 57h par mois

- 1 adjoint d'animation à 54h par mois

- 1 adjoint d'animation à 106h par mois

- 1 adjoint d'animation à 119h par mois

- 1 adjoint d'animation à 27h par mois

- 3 adjoints d'animation à 23h par mois

- 1 adjoint d'animation à 24h par mois

- 1 adjoint d'animation à 87h par mois

- 1 adjoint d'animation à 33h par mois

- 3 adjoints d'animation à 40h par mois

- 1 adjoint d'animation principal de 1ère classe à 134h par mois

- 1 adjoint d'animation principal de 1ère classe à 116h par mois

- 1 adjoint d'animation principal de 1ère classe à 108h par mois

- 1 adjoint d'animation principal de 1ère classe à 46h par mois

Ces recrutements sont effectués sur le fondement de l'alinéa 2 de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- Les besoins des services le justifient et sous reserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

Les agents seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une période d'un an, renouvelable par décision expresse dans la limite maximale de 6 ans.

A l'issue de cette période, si le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération des agents recrutés sera calculée compte tenu de leur niveau de diplôme et de leur expérience professionnelle pour les grades suivants:

- 3 adjoints d'animation principal de 1ère classe par référence à l'indice brut 388 indice majoré 373

- 1 adjoint d'animation principal de 1ère classe par référence à l'indice brut 448 indice majoré 398

- d'adjoint administratif et adjoint technique par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366,

- d'attaché territorial au pôle Séniors CCAS par référence à l'indice brut 653 indice majoré 550 (en référence au 7ème échelon du grade),

- d'attaché territorial au pôle Finances par référence à l'indice brut 693 indice majoré 580 (en référence au 8ème échelon du grade).

De plus une évolution des besoins au pôle scolaire et sportif nécessite un accroissement du temps de travail de travail de deux agents communaux. A compter du 01/10/2026, la durée mensuelle de service des postes d'adjoint d'animation actuellement fixées à106h00 et 69h00 sont modifiées à 111h00 et 95h00.

De créer un emploi au grade de rédacteur principal 2ème classe à temps complet et de supprimer un emploi au grade d'animateur principal 2ème classe à temps complet, et ce à compter du 1er novembre 2026.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026 et le seront aux suivants au chapitre 012.

M. le Maire fait part qu'il a toujours été pour les formations, que prochainement une formation sur l'IA va être organisée, et que ces nouvelles techniques vont faire bouger nos vies.

Evolution du métier : il indique que les métiers évoluent à ce titre

Concernant les modifications, elles sont nécessaires, car les emplois du temps des animateurs doivent être adaptés à chaque rentrée.

La proposition est soumise à l'approbation du Conseil municipal.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°6 – RECRUTEMENT D'UN AGENT EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE - (Rapporteur : M. Philippe CHAUFER)

Vu le code Général de la Fonction Publique ;
Vu le code du travail, et notamment ses articles L.6227-1 et suivants ;
Vu le tableau des effectifs du personnel communal ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16/09/2026 ;
L'apprentissage permet à des jeunes d'acquérir une qualification professionnelle en alternant formations théoriques et pratiques ;

La commune de Saint-Max souhaite favoriser la formation professionnelle initiale et l'insertion des jeunes que permet les contrats d'apprentissage.

A ce titre, la commune a l'opportunité d'accueillir une apprentie au sein des services techniques (pôle espaces verts) dans le cadre d'un diplôme Bac Pro Aménagement Paysager.
La rémunération de l'apprenti est réglementaire et sera prise en charge par la Collectivité. Le coût de la formation sera pris en charge par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) pour 6 000 €UROS.

DELIBERATION

Il a été proposé au conseil municipal :

d'approuver la création d'un poste d'apprenti dans le cadre d'un contrat d'apprentissage pour la préparation du diplôme BAC PRO Aménagement Paysager au sein des services techniques (pôle espaces verts) pour une durée d'un an à compter du 21 septembre 2026.

d'approuver la désignation d'un maître d'apprentissage pour accompagner l'apprenti, qui sera Monsieur Romain CHEREQUE, exerçant les fonctions appropriées au sein du pôle espaces verts de la commune.

d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'apprentissage, la convention , ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026 et les suivants.

Monsieur le Maire confirme que la mairie donne confiance à cette jeune femme, que lors de son entretien il a été spécifié l'engagement qu'il y a suite à la signature d'un tel contrat, que c'était une belle opportunité. Sur la partie salaire, une partie est prise en charge par l'Etat.

La proposition a été soumise à l'approbation du Conseil municipal.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°7 – REMUNERATION DES ANIMATEURS ACCUEIL DE LOISIRS - (Rapporteur : M. Philippe CHAUFER)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du travail, notamment son article L.3123-1 et suivants;

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment l'article L.432-1, D.432-1 et suivants;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu les délibérations en date du 4 novembre 2024 et 23 juin 2025, fixant la rémunération brute des animateurs occasionnels en Contrat d'Engagement Educatif

(CEE), recrutés dans le cadre l'accueil de loisirs, en fonction des diplômes détenus et / ou des fonctions exercées,

Dans le cadre d'une harmonisation, il convient de regrouper les délibérations mentionnées ci-dessus en une seule délibération fixant la rémunération brute des animateurs occasionnels.

Le Comité Social Territorial a rendu un avis favorable en date du 16/09/2026.

DELIBERATION

Il est demandé au conseil municipal,

de fixer la rémunération des animateurs en fonction de leur diplôme de la manière suivante :

Animateur en cours de formation :

Rémunération brute 60 €uros/jours

Indemnité garderie matin et soir 7 €uros/jour

Indemnité de nuit 30 €uros

Indemnité de veillée 15 €uros

Animateur non diplômé

Rémunération brute 52 €uros/jour

Indemnité garderie matin et soir 5 €uros/jour

Indemnité de nuité 25 €uros

Indemnité de veillée 12 €uros

Les crédits sont prévus au chapitre 012 du budget primitif 2026 et le seront aux suivants.

Monsieur le Maire informe que depuis quelque temps on commence à mieux rémunérer les animateurs – Ce sont des journées compliquées, il n'est pas évident de trouver des étudiants. Ils regardent à la concurrence, donc on essaie de les conforter sur le salaire.

Une réunion de rentrée a eu lieu fin Août avec le Pôle Scolaire, avec tous les animateurs du périscolaire et accueil de loisirs.

La proposition a été soumise à l'approbation du Conseil municipal.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°8 – INTEGRATION DE BIENS A L'ACTIF DE LA VILLE -
(Rapporteur : M. Philippe CHAUFER)

Vu les articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2311-1 à L.2311-7, et les articles L.2312-1 à L.2312-4,
L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux collectivités territoriales, et notamment les dispositions relatives à la tenue de l'inventaire et à la comptabilisation des immobilisations - Tome1 Chapitre 10,

Il convient d'intégrer les biens suivants à l'actif conformément à l'instruction de la nomenclature M57:
- la parcelle AE484 d'une contenance de 0a28ca, soit 28m², pour une valeur de 280€;
- la parcelle AE485 d'une contenance de 0a45ca, soit 45m² pour une valeur de 450€,

Il sera nécessaire de comptabiliser l'écriture non budgétaire ci-dessous:
Débit: 2211 "terrains nus"
Crédit: 1021 "Dotations"
Ces biens, propriétés de la commune, ne figurent pas à l'inventaire et sont destinés à être cédés aux particuliers. Ils porteront les numéros suivants:

2026-54: PARCELLE AE484 CHEMIN DE CARRIERES - 280€
2026-55: PARCELLE AE485 CHEMIN DE CARRIERES - 450€
Ainsi, il convient de régulariser et de mettre à jour l'inventaire communal afin d'assurer la sincérité et la fiabilité du patrimoine de la collectivité, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57.

DELIBERATION

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'intégrer dans l'actif de la Ville de Saint-Max les biens décrits ci-dessus pour une valeur de 280€ et 450€, correspondant à leurs valeur d'entrée conformément aux règles de la nomenclature M57;

- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les écritures comptables en lien avec le comptable public et de signer tout acte nécessaire.

Philippe CHAUFER informe que cette délibération est purement technique, que c'est une régularisation.
Monsieur le Maire fait part que nous sommes beaucoup plus rigoureux en matière d'urbanisme, que l'on remet tout d'équerre avec un géomètre.

La proposition est soumise à l'approbation du Conseil municipal.
La délibération est adoptée à l'unanimité (scrutin public)

DELIBERATION N°9 – REGULARISATION DES AMORTISSEMENTS - (Rapporteur : M. Philippe CHAUFER)

Vu les articles L.1612-1 à L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu les articles L.2311-1 à L.2311-7, et les articles L.2312-1 à L.2312-4, L.2313-1 du CGCT,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Dans le cadre des opérations de fiabilisation des actifs et de l'amélioration de la qualité comptable, différents constats ont été réalisés:

1. Il est apparu que la fiche 2017-000041 au compte 2041511 Biens mobiliers, matériel et études d'un montant de 5 823,75 € correspondant au mandat 1185/2017 émis pour le compte de la Métropole du Grand Nancy au titre de la Contribution de 5% de la ville pour le projet de rénovation urbaine, n'avait pas fait l'objet d'amortissement alors que la délibération du 19 février 2018 prévoit l'amortissement sur 15 ans pour les subventions d'équipement des comptes 204.

Il y a donc lieu de corriger cette situation en effectuant une opération d'ordre non budgétaire via le compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" suivante:

- Débit du compte 1068 pour un montant de 3 494,25€

- Crédit du compte 28041511 pour un montant de 3 494,25€

2. Il est apparu que la fiche N°2021-000017 Matériel informatique et logiciel au compte 1318 Autres subventions d'équipement d'un montant de 2 204 € correspondant au titre 845/2021 émis pour le compte de la CAF de Meurthe-et-Moselle, n'avait pas fait l'objet de reprise de subvention.

Il y a donc lieu de corriger cette situation par une opération d'ordre non budgétaire via le compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" suivante:

- Débit du compte 13918 pour un montant de 2 024 €

- Crédit du compte 1068 pour un montant de 2 024 €

Considérant qu'il convient de procéder à ces régularisations afin de garantir la sincérité des comptes de la ville de Saint-Max.

DELIBERATION

Il est demandé au conseil municipal :

d'autoriser le Comptable public à effectuer les opérations d'ordre non budgétaire suivantes:

1. - Débit du compte 1068 pour un montant de 3 494,25 €

- Crédit du compte 28041511 pour un montant de 3 494,25 €

2. - Débit du compte 13918 pour un montant de 2 024 €

- Crédit du compte 1068 pour un montant de 2 024 €

Philippe CHAUFER informe que cette opération est purement comptable.
Monsieur le Maire fait part que c'est une opération blanche pour les associations et que cette valorisation doit apparaître en recette et dépense dans leur bilan comptable.

La proposition est soumise à l'approbation du Conseil.
La délibération est adoptée à l'unanimité (scrutin public).

DELIBERATION N°10 – GARANTIE A PREMIERE DEMANDE DE L'AGENCE FRANCE LOCALE - (Rapporteur : M. Philippe CHAUFER)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n°2, en date du 22 septembre 2026 ayant approuvé l'adhésion de la commune de Saint-Max à l'Agence France Locale,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Saint-Max, afin qu'elle puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit Garantie à 1ère demande - Modèle 2026.1 en vigueur à la date des présentes.

Vu les modalités générales de fonctionnement de la Garantie, ci-dessous, dont le modèle est en annexe à la présente délibération:

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de Saint-Max qui n'ont pas été totalement amortis.

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

DELIBERATION

Il est demandé au conseil municipal,

- de décider que la Garantie de Saint-Max est octroyée dans les conditions précitées aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale;

- d'autoriser le Maire de Saint-Max ou son représentant, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Saint-Max, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes;

- d'autoriser le Maire de Saint-Max à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2026 et le seront aux suivants.

Philippe CHAUFER nous informe que c'est un organisme nouveau et il explique la garantie pour celui-ci., à hauteur des montants empruntés par la commune.

Monsieur le Maire ajoute que si l'AFL n'allait pas bien, on s'engage à régler nos éventuels emprunts en cours.

La proposition est soumise à l'approbation du Conseil municipal.
La délibération est adoptée à l'unanimité (scrutin public).

DELIBERATION N°11 – SOUSCRIPTION D'UN PRET RELAIS AUPRES DE L'AGENCE France LOCALE - (Rapporteur : M. Philippe CHAUFER)

Vu l'article L 1611-3-1 du code général des collectivités territoriales;

Le Conseil Municipal de la ville de Saint-Max a délibéré sur l'opération de reconstruction de l'école Victor Hugo le 05 février 2024.

Afin de financer les travaux, la municipalité a décidé de recourir à un prêt relais de 1 200 000€ sur 3 ans à partir du 29 septembre 2026. Cette décision a été prise en attendant la finalisation de cession des terrains Brigeottes avec une estimation avoisinant les 1 000 000€ HT, mais aussi en attendant le versement des subventions notifiées, à savoir:

- DSIL pour un montant de 1 000 000€,

- Fonds Vert pour un montant de 1 000 000€

- Agence de l'eau pour un montant de 353 790€

- Région Grand Est pour un montant de 320 000€

- Caf de Meurthe-et-Moselle pour un montant de 270 000€

- Conseil Départemental pour un montant de 65 000€

La commune est toujours en attente de la décision définitive du FEDER et de concrétisation de la cession d'une partie des locaux désaffectés du bâtiment municipal ayant abrité quelques services municipaux ainsi que des bâtiments attenants, dont une partie est également désaffectée dont le montant est estimé à plus d'1 million d'euros.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres, et après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par l'Agence France Locale (AFL), Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, et après en avoir délibéré, a décidé de souscrire un Prêt relais, auprès de l'AFL aux conditions suivantes:

Article 1 : Principales caractéristiques du Crédit avec phase de mobilisation

Un crédit à taux variable de avec phase de mobilisation est souscrit auprès l'Agence France Locale dans les conditions suivantes :

- Montant du Crédit : 1 200 000 EUR (Un million deux cent mille euros)

1. **Phase de Mobilisation**

- Date de Fin de Phase de Mobilisation : 20 mars 2027
- Taux d'Intérêt : EURIBOR 3 mois auquel s'ajoute une marge de 0,35%, Euribor flooré à Zéro et non plafonné
- Commission de non-utilisation: Néant
- Notification tirage: (J-2)
- Montant minimum: 20 000 EUR
- Revolving: Non - tirages uniquement
- Mobilisation: Automatique en fin de phase de mobilisation du solde non tiré

2. **Phase de Consolidation (Amortissement)**

- Date de Début de Phase de Consolidation : 20 mars 2027
- Durée : 3 ans
- Taux : variable Euribor 3 mois + marge 0,85%, Euribor Flooré à Zéro et non plafonné
- Fréquence : Trimestrielle
- Mode d'amortissement : In Fine avec paiement trimestriel des intérêts
- Base de calcul : Base Exact/360
- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement : Néant
- Indemnité de remboursement anticipé : Néant *(si contractualisation à Taux Variable)*

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle
- Le Trésorier Principal de Nancy
- Monsieur le Président de l'Agence France Locale

DELIBERATION

Il est demandé au conseil municipal

- d'approuver la souscription d'un prêt relais et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à venir avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques présentées dans l'exposé des motifs.

Les crédits et recettes sont prévus au budget 2026, par le biais d'une décision modificative.

Monsieur le Maire donne quelques explications sur les Fonds Européens et indique que c'est un chemin de croix pour récupérer l'argent.
Il précise que nous avons inauguré le Château, en 2014, il manquait encore 70 000 € de subvention.

La proposition est soumise à l'approbation du Conseil municipal.
La délibération est adoptée à l'unanimité (scrutin public).

DELIBERATION N°12 – DECISION MODIFICATIVE - (Rapporteur : Philippe CHAUFER)

Vu les articles L.1612-1 à L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu les articles L.2311-1 à L.2311-7, et les articles L.2312-1 à L.2312-4, L.2313-1 du CGCT,
Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT,

Le Budget Primitif 2026 a été voté lors de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2025.

Il est possible d'adopter des décisions modificatives. Une décision modificative (DM) est un acte budgétaire par lequel le conseil municipal ajuste, en cours d'exercice, les crédits et prévisions inscrits au budget primitif, afin de tenir compte de dépenses, recettes ou besoins nouveaux. Elle permet notamment de modifier les crédits entre chapitres ou d'en inscrire de nouveaux, dans le respect de l'équilibre budgétaire.

Suite aux besoins des Services, il convient de prévoir certains ajustements:

Section de fonctionnement

Dépenses en plus: + 50 000€ (c. 64111 Rémunération principale)

Recettes en plus :+ 50 000€ (c.73111 Impôts directs locaux)

Section d'investissement

Dépenses en plus:

+ 54 000€ Opération d'ordre - Chapitre 041 (c.2313 Constructions, Opération 2021 Ecole V.Hugo), correspondant à la récupération des avances versées aux entreprises dans le cadre du marché de travaux.

Recettes en plus: + 1 000 000€ (c.1641Emprunts)

+ 54 000€ Opération d'ordre - Chapitre 041 (c.238 Avances versées, Opération 2021 Ecole V.Hugo)

Recettes en moins : - 1 000 000€ (c.024 Produits des cessions d'immobilisations) terrains de Brigeottes

DELIBERATION

Il est demandé au conseil municipal

d'autoriser M. le Maire à procéder à l'ouverture et à la fermeture des crédits correspondants indiqués dans l'exposé des motifs de la Décision Modificative N°2 de 2026 ci-dessus détaillée (et selon le document joint en annexe)

La proposition est soumise à l'approbation du Conseil.
La délibération est adoptée à l'unanimité (scrutin public).

DELIBERATION N°13 – TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION
(Rapporteur : M. Philippe CHAUFER)

Vu l'article 108 de la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 qui prévoit la fusion de la taxe sur les logements vacants et de la taxe d'habitation sur les logements vacants;

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts;

Vu le décret n°2026-831 du 25 août 2026 déterminant les communes, situées en zone tendue, pour lesquelles la taxe sur la vacance des locaux d'habitation s'applique de plein droit;

Vu la délibération n°22 du 30 mars 2026 relative au vote des taux d'imposition;

Considérant que la ville de Saint-Max a mis en place la taxe d'habitation sur les logements vacants;

L'Etat a décidé de fusionner la taxe sur les logements vacants et la taxe d'habitation sur les logements vacants. Une délibération est nécessaire pour les communes qui ne sont pas situées en zone tendue. Pour celles situées en zone tendue, la taxe s'appliquera de droit, automatiquement, avec un taux de 17% la première année d'imposition puis 34 % à compter de la seconde année d'imposition.

Les communes pourront instaurer un taux supérieur, qui ne pourra excéder 30% la première année et 60% à compter de la seconde année (délibération avant le 15 avril 2027).

Pour les communes situées en zone non tendue, il est possible d'instaurer la taxe visée au plus tard pour le 30 septembre 2026 pour une application en 2027, et de fixer son taux avant le 15 avril 2027.

A ce titre, il est à noter que les communes de Meurthe-et-Moselle, dont Saint-Max, ne sont pas classées en zone tendue. Il convient donc de délibérer pour instaurer cette nouvelle taxe et en percevoir les recettes en 2027.

En effet, il est opportun pour la commune d'instaurer cette taxe qui permettra, par son objet, d'éviter la vacance trop importante de logements, et qui lui assurera une recette fiscale.

Il sera possible d'en déterminer le taux, par une autre délibération du conseil municipal, avant le 15 avril 2027, conformément aux articles 1406 bis et 1639 A du code général des impôts.

Il est nécessaire de rappeler les conditions d'assujettisement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance.

Le logement doit notamment être :

- **à usage d'habitation** ;
- **non meublé**, ou insuffisamment meublé pour permettre une habitation normale ;
- habitable, c'est-à-dire clos, couvert et doté des éléments de confort nécessaires ;
- vacant au **1er janvier** de l'année d'imposition depuis la durée requise (2 ans pour notre commune située en zone non tendue) ;
- et la vacance doit être **indépendante de la volonté du propriétaire** pour être exclue de la taxe.

Par ailleurs, en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant seront à la charge de la commune.

DELIBERATION

- d'instaurer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation sur le territoire de la commune Saint-Max à compter du 1er janvier 2027;

- d'approuver que le taux de la taxe visée sera déterminé dans une délibération ultérieure, notamment pour l'année 2027, conformément aux articles 1406 bis et 1639 A du code général des impôts;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire;

- de charger Monsieur le Maire ou son représentant à notifier cette délibération aux services préfectoraux.

Les recettes seront prévues au budget primitif 2027 et aux suivants.

Philippe CHAUFER informe que le taux sera fixé avant Avril 2027. Le montant à percevoir est d'environ 30 000 € - peu d'évolution. L'idée : ré augmenter le taux

La proposition est soumise à l'approbation du Conseil municipal.
La délibération est adoptée à l'unanimité (scrutin public).

DELIBERATION N°14 – ADMISSIONS EN NON VALEURS ET CREANCES ETEINTES - (Rapporteur : M. Philippe CHAUFER)

Vu les articles L. 2121-29 et L. 1617-5 du code général des collectivités territoriales;

Monsieur le Comptable public du Service de Gestion Comptable de Nancy a adressé à la Ville de Saint-Max plusieurs états de produits irrécouvrables, répartis comme suit :

- des créances éteintes portant sur les exercices 2019 - 2025, pour un montant total de 3549,95 € ;
- des admissions en non-valeur portant sur les exercices 2019 - 2023, pour un montant total de 2021,79 €.

La liste des créances éteintes et de non-valeurs concerne principalement des recettes de restauration scolaire, mais sont également relatives à la téléassistance et à la redevance d'occupation du domaine public, dont le recouvrement n'a pas pu être effectué en raison d'une procédure de surendettement, de décès, d'insuffisance d'actifs ou de poursuites sans effet.

DELIBERATION

Il est demandé au conseil municipal :

- de prendre acte et d'approuver les créances éteintes notifiées par le Comptable public, pour un montant de 3 549,95 € ;

- de prendre acte et d'approuver les admissions en non-valeurs notifiées par le Comptable public, pour un montant de 2 021,79 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026, aux articles 6541 (Créances admises en non-valeur) et 6542 (Créances éteintes).

Monsieur le Maire informe qu'il faut rester confidentiel sur les noms cités dans la pièce jointe.

La proposition est soumise à l'approbation du Conseil municipal.
La délibération est adoptée à l'unanimité (scrutin public).

DELIBERATION N°15 – DENOMINATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE ISSUE DE LA FUSION DES ECOLES ELEMENTAIRES JULES FERRY ET PAUL LEVY -
(Rapporteur : Mme Béatrice BAUER)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 février 2025 portant sur la fusion des écoles élémentaires Jules Ferry et Paul Lévy, effective depuis août 2025 ;

Vu les propositions de dénominations recueillies lors de la consultation menée auprès du corps enseignant des établissements concernés ;

Considérant la nécessité de doter l'établissement fusionné d'une identité commune, moderne et valorisante, tout en préservant la mémoire et l'ancrage local des sites historiques ;

Considérant qu'une consultation a permis de retenir trois figures féminines majeures pour le nom de l'école :

- **Simone Veil** (1927-2017), magistrate et femme d'État, survivante de la Shoah, figure de la construction européenne et des droits des femmes ;
- **George Sand** (1804-1876), femme de lettres engagée, figure majeure de la littérature française et symbole de la défense des valeurs républicaines et de l'éducation ;
- **Simone de Beauvoir** (1908-1986), philosophe et écrivaine, pionnière du mouvement féministe et intellectuelle majeure du XXe siècle ;

Afin de maintenir la mémoire historique des sites, il est opportun de conserver les dénominations d'usage pour chaque bâtiment composant l'école élémentaire :

- Le bâtiment situé **place de l'Europe** restera le « Site Paul Lévy » ;
- Le bâtiment situé **rue Jules Ferry** restera le « Site Jules Ferry;

Avant le vote du conseil municipal pour déterminer la dénomination (qui est à la majorité absolue), il sera procédé au recueil de la préférence de chaque conseiller municipal en séance.

DELIBERATION

Il est demandé au conseil municipal :

d'approuver la dénomination "Ecole élémentaire Simone VEIL" pour la nouvelle école élémentaire issue de la fusion des écoles susvisées;

de conserver les dénominations d'usage pour chaque bâtiment composant l'école élémentaire à savoir:

- Le bâtiment situé **place de l'Europe** restera le « Site Paul Lévy » ;

- Le bâtiment situé **rue Jules Ferry** restera le « Site Jules Ferry;

de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, de la notifier à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) pour mise à jour des structures scolaires et à toutes les instances nécessaires.

Après consultation, les élus ont exprimé leur préférence sur un des trois noms proposés par les acteurs des écoles.

Simone VEIL : 20

George SAND : 3

Simone de BEAUVOIR : 6

C'est donc le nom de Simone VEIL qui a été proposé pour le futur Groupe scolaire.

La proposition du nom de Simone VEIL est soumise à l'approbation du Conseil municipal.
La délibération est adoptée à l'unanimité (scrutin public).

DELIBERATION N°16 – PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE D'ESSEY-LES-NANCY POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024 - 2025 - (Rapporteur : Mme Béatrice BAUER)

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales;

Les communes de plus de 5 000 habitants sont tenues d'organiser des Centres Médico-Scolaires et d'en assurer la gestion. A ce titre, les élèves de notre commune ont fréquenté jusqu'en octobre 2024 le C.M.S. implanté à Essey-lès-Nancy jusqu'à cette date. Il est à noter que celui-ci est désormais installé à Nancy.

Au titre de l'année scolaire 2024-2025, la commune d'Essey-lès-Nancy demande à la ville de Saint-Max de participer aux frais de fonctionnement de ce centre, à raison de 0,33 € par élève, soit une participation de notre ville qui s'élève à la somme de 263,67 € pour 799 élèves.

DELIBERATION

- d'approuver les modalités et le montant de la participation de la Ville de Saint-Max aux frais de fonctionnement du C.M.S. pour l'année scolaire 2024-2025 (septembre - octobre 2024), soit 263,37 €. Ce montant correspond à 799 élèves multipliés par 0,33 €.

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser à la commune d'Essey-lès-Nancy le montant correspondant susvisé.

La dépense correspondante est prévue au Budget Primitif 2026.

La proposition est soumise à l'approbation du Conseil municipal.
La délibération est adoptée à l'unanimité (scrutin public).

DELIBERATION N°17 – CRECHE « LES CONFETTIS » AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION AVEC LES COMMUNES D'ESSEY-LES-NANCY ET DE DOMMARTEMONT - (Rapporteur : M. Philippe CHAUFER)

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales;

Vu la délibération du 29 juin 2026 approuvant la convention de gestion de la crèche "Les Confettis";

La convention de gestion de la Crèche Les Confettis a été adoptée lors du Conseil municipal du 29 juin 2026.

Toutefois, l'association a indiqué que les dispositions mentionnées aux articles 2 et 4 devaient être modifiées pour être mises en oeuvre, le nombre de places étant limité à 20 et non à 22.

Par ailleurs, les justificatifs demandés à l'association – notamment l'état mensuel récapitulatif du nombre d'enfants par commune ayant fréquenté la crèche – supposent un travail administratif supplémentaire inutile, dans la mesure où les subventions municipales sont déterminées de façon forfaitaire selon le nombre de places affectées à chaque rentrée scolaire et selon un coût unitaire fixé à 2 400 € par place.

Il est donc nécessaire d'adopter un avenant destiné à entériner les modifications proposées lors de la réunion du 9 juillet 2026, qui a associé l'ensemble des signataires de ce partenariat.

DELIBERATION

Il est demandé au conseil municipal :

d'approuver l'avenant à la convention de gestion de la crèche "Les confettis" (ci-joint);

Béatrice BAUER indique qu'il faudra rediscuter avec les communes sur la répartition des berceaux, car avec la démographie actuelle, des places sont disponibles.

La proposition est soumise à l'approbation du Conseil municipal.
La délibération est adoptée à l'unanimité (scrutin public).

DELIBERATION N°18 – VENTE DE 4 PLACES DE PARKING RUE LOUIS BARTHOU A SAINT-MAX - (Rapporteur : M. Laurent SANTOS)

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales;

Vu l'article L 2141-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques;

Vu l'avis des domaines (ci-joint);

La commune possède actuellement 4 places de parking ouvertes au public, qui, par leur emplacement, peuvent être cédées à des particuliers intéressés dans le cadre de leur activité ou habitation.

Elles sont situées au 12 rue Louis Barthou à Saint-Max et sont cadastrées respectivement AK 710, AK 711, AK 713 et AK 714. Le site comprend une autre parcelle (AK 712) qui restera la propriété de la ville (plan ci-joint).

A ce titre, il est possible de fixer le montant de la vente à 9 000 € TTC par place de parking.

Il est nécessaire de désaffecter ces places du service public et de les déclasser du domaine public afin de pouvoir procéder à leur vente.

DELIBERATION

Il est demandé au conseil municipal :

- de procéder à la désaffectation du service public des 4 places de parking situées au 12 rue Louis Barthou à Saint-Max (AK 710, AK 711, AK 713, AK 714);

- de procéder à leur déclassement du domaine public;

- de décider de leur vente pour un montant de 9 000 € TTC par place;

- de confier ce dossier et la rédaction des différents actes nécessaires et authentiques à Maître Jean-Marc CUIF, notaire, en précisant que les frais afférents seront à la charge de chaque acheteur; les frais de géomètres seront répartis à part égale, par moitié (50%), avec la ville (pour chaque acheteur);

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires.

Les crédits et recettes sont prévus au Budget Primitif 2026.

La proposition est soumise à l'approbation du Conseil municipal.
La délibération est adoptée à l'unanimité (scrutin public).

DELIBERATION N°19 – CREATION DU CLUB DES ENTREPRENEURS -
(Rapporteur : M. Marco HENRY)

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales;

La ville de Saint-Max souhaite renforcer les liens entre l'ensemble des acteurs économiques de la commune. La création d'un Club des entrepreneurs pourrait le permettre.

Ouvert à tous, — commerçants, artisans, professions libérales, entreprises de services, industries, indépendants, porteurs de projets et citoyen avec un projet de

création d'entreprise — le club aurait pour vocation de créer un espace de rencontres, de coopération et d'entraide.

Conçu en complémentarité avec les structures existantes, notamment les Enseignes Maxoises, son rôle servirait à la mise en relation avec les services aux entreprises proposés par l'Etat, en aidant tout dirigeants d'entreprises, et aider les entrepreneurs de la commune à lancer leur société.

Les missions du club, gratuit, seraient les suivantes:

- Aider à la création de nouvelles entreprises.
- Créer du lien entre les entreprises, commerces et les entrepreneurs de Saint-Max.
- Organiser des rencontres régulières : le café des entrepreneurs, ateliers thématiques, conférences.
- Accompagner les professionnels en diffusant informations, dispositifs d'aides et opportunités.

- Être un interlocuteur privilégié de la mairie sur les sujets économiques.

DELIBERATION

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la création d'un club des entrepreneurs au sein de la commune de Saint-Max;

- d'approuver la charte ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2026 et le seront aux suivants.

Monsieur le Maire indique que ce dispositif était prévu dans le cadre de la campagne électorale, que l'idée c'est de créer un espace d'échange des entrepreneurs mais aussi des personnes intéressées avec le partenariat de la BPI et du Groupe Alexis Grand Est

La proposition est soumise à l'approbation du Conseil municipal.
La délibération est adoptée à l'unanimité (scrutin public).

Monsieur le Maire indique 1 date :

- Prochain conseil municipal lundi 9 Novembre 2026 à 18h30 en salle du conseil.

Monsieur le Maire clôt cette séance en remerciant les membres pour leur présence.

La séance est levée à 20h15.

La secrétaire de séance,

Carole BEAUGUILLAUME-ZINCK

Le Maire,

Eric PENSALFINI

création d'entreprise — le club aurait pour vocation de créer un espace de rencontres, de coopération et d'entraide.

Conçu en complémentarité avec les structures existantes, notamment les Enseignes Maxoises, son rôle servirait à la mise en relation avec les services aux entreprises proposés par l'Etat, en aidant tout dirigeants d'entreprises, et aider les entrepreneurs de la commune à lancer leur société.

Les missions du club, gratuit, seraient les suivantes:

- Aider à la création de nouvelles entreprises.
- Créer du lien entre les entreprises, commerces et les entrepreneurs de Saint-Max.
- Organiser des rencontres régulières : le café des entrepreneurs, ateliers thématiques, conférences.
- Accompagner les professionnels en diffusant informations, dispositifs d'aides et opportunités.

- Être un interlocuteur privilégié de la mairie sur les sujets économiques.

DELIBERATION

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la création d'un club des entrepreneurs au sein de la commune de Saint-Max;

- d'approuver la charte ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2026 et le seront aux suivants.

Monsieur le Maire indique que ce dispositif était prévu dans le cadre de la campagne électorale, que l'idée c'est de créer un espace d'échange des entrepreneurs mais aussi des personnes intéressées avec le partenariat de la BPI et du Groupe Alexis Grand Est

La proposition est soumise à l'approbation du Conseil municipal.
La délibération est adoptée à l'unanimité (scrutin public).

Monsieur le Maire indique 1 date :

- Prochain conseil municipal lundi 9 Novembre 2026 à 18h30 en salle du conseil.

Monsieur le Maire clôt cette séance en remerciant les membres pour leur présence.

La séance est levée à 20h15.

La secrétaire de séance,	**Le Maire,**
Carole BEAUGUILLAUME-ZINCK	**Eric PENSALFINI**

création d'entreprise — le club aurait pour vocation de créer un espace de rencontres, de coopération et d'entraide.

Conçu en complémentarité avec les structures existantes, notamment les Enseignes Maxoises, son rôle servirait à la mise en relation avec les services aux entreprises proposés par l'Etat, en aidant tout dirigeants d'entreprises, et aider les entrepreneurs de la commune à lancer leur société.

Les missions du club, gratuit, seraient les suivantes:

- Aider à la création de nouvelles entreprises.
- Créer du lien entre les entreprises, commerces et les entrepreneurs de Saint-Max.
- Organiser des rencontres régulières : le café des entrepreneurs, ateliers thématiques, conférences.
- Accompagner les professionnels en diffusant informations, dispositifs d'aides et opportunités.

- Être un interlocuteur privilégié de la mairie sur les sujets économiques.

DELIBERATION

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la création d'un club des entrepreneurs au sein de la commune de Saint-Max;

- d'approuver la charte ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2026 et le seront aux suivants.

Monsieur le Maire indique que ce dispositif était prévu dans le cadre de la campagne électorale, que l'idée c'est de créer un espace d'échange des entrepreneurs mais aussi des personnes intéressées avec le partenariat de la BPI et du Groupe Alexis Grand Est

La proposition est soumise à l'approbation du Conseil municipal.
La délibération est adoptée à l'unanimité (scrutin public).

Monsieur le Maire indique 1 date :

- Prochain conseil municipal lundi 9 Novembre 2026 à 18h30 en salle du conseil.

Monsieur le Maire clôt cette séance en remerciant les membres pour leur présence.

La séance est levée à 20h15.

MAIRIE de ST-MAX (Meurthe-et-Moselle)

La secrétaire de séance,

Carole BEAUGUILLAUME-ZINCK

Le Maire,

Eric PENSALFINI